

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Observatoire de la déontologie de l'information (ODI) tenue le 24 novembre 2020 à 14h30

Paris, le 24 novembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 24 novembre 2020, de 14h30 à 17h, s'est tenue en visioconférence.

Sur 57 membres à jour de leur cotisation 2019, 40 membres étaient présents ou représentés ou avaient voté les résolutions par votre électronique.

Ordre du jour de l'AGO

Rapport moral, pour les années 2019 et 2020.

Rapport financier, pour les années 2019 et 2020.

Rapport Moral pour l'année 2019 et l'année 2020

Présenté par le président de l'ODI, Patrick Eveno, le rapport moral pour l'année 2019 et pour l'année 2020 retrace l'action de l'ODI.

La veille déontologique a permis de recenser plus de 500 cas, et l'activité de l'année s'est développée d'abord autour des 5 groupes de travail dans le recueil des cas déontologiques mais aussi d'initiatives positives.

La revue de presse Scoop-it « Journalisme et déontologie », jumelée avec les réseaux sociaux, a permis d'accroître le rayonnement de l'ODI. Les membres peuvent s'abonner gratuitement : <http://www.scoop.it/t/odi-journalisme-et-deontologie>

Présentation du rapport 2019 : Le sixième rapport, « *L'information mise en cause* » a été présenté aux Assises le 14 mars 2019. Pour rappel, les précédents rapports, « *L'information sous pressions* », « *L'insécurité de l'information* », « *L'information dans la tourmente* », « *L'information au cœur de la démocratie* » et « *Pour une information libre et responsable* », avaient également été présentés aux Assises.

Présentation du rapport 2020 : le septième rapport, « *Faire face au trouble dans l'information* », devait également être présenté aux Assises en avril 2020. Il a été terminé à la mi-mars, quelques jours avant la mise en place du confinement. Les Assises n'ont pas pu se tenir comme prévu et le rapport a finalement été publié le 20 avril 2020, sous forme électronique et sous forme papier.

La collecte des faits déontologiques s'est poursuivie en 2020, notamment grâce à Bernard Maillard et à Pierre Ganz, mais on a ressenti une nette décélération dans cette activité, en dépit des efforts des membres cités. Les groupes de travail n'ont pas pu se réunir et ont peu avancé. Ces deux phénomènes conjugués avec la création du CDJM, conduisent à rendre illusoire la rédaction d'un rapport en 2021.

Cependant, depuis la dernière AG de l'ODI le 6 novembre 2019 et surtout depuis la création du CDJM le 2 décembre 2019, l'Observatoire de la déontologie de l'information (ODI) est entré en veille.

Certes, le rapport 2020, terminé à la mi-mars, a été publié le 20 avril 2020, mais il n'a eu qu'une diffusion restreinte à cause du confinement.

La veille déontologique a été poursuivie avec acharnement par Bernard Maillard et Pierre Ganz, mais il semble que les forces manquent pour publier un rapport en 2021.

Loïc Hervouet a également coordonné un groupe de travail sur le thème du « tribunal médiatique », dont le texte est finalisé mais pas encore publié.

La plupart des forces vives de l'ODI se sont concentrées sur le fonctionnement du CDJM, qui, en moins d'un an, a fait ses preuves. D'autres se sont égayées, faute d'appel à réunions (impossibles à tenir en présentiel depuis le mois de mars). Les cotisations n'ont pas été renouvelées, faute d'appel à le faire.

Dans ces conditions, il semble sage aux membres du bureau de proposer la dissolution de l'ODI et le transfert de ses acquis intellectuels et financiers au CDJM.

Il faudra également se préoccuper de l'avenir de la revue de presse « Scoop-it », ainsi que du maintien d'un site web indépendant ou de son transfert vers celui du CDJM. Pour mémoire, ces deux postes sont actuellement les principales dépenses de l'ODI : 318 euros en 2020 pour la maintenance du site, 163,04 euros pour l'abonnement annuel à Scoop-it.

L'ODI et la création d'un Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM)

Le 22 janvier 2019, l'ODI a publié un texte, « *Une instance de déontologie de l'information, modalités pratiques* ». Une tribune de Pierre Ganz et Patrick Eveno, « *Conseil de déontologie, conseil de presse : de quoi parle-t-on ?* » a été publié dans *Libération* le 17 février 2019.

Emmanuel Hoog a remis en mars 2019 au ministre de la Culture le rapport sur l'opportunité de créer en France un conseil de déontologie journalistique. « *Confiance et liberté, Vers la création d'une instance d'autorégulation et de médiation de l'information* ».

L'Observatoire de la déontologie de l'information (ODI) a initié avec d'autres la création d'un collectif destiné à mettre en œuvre cette instance (Réunissant notamment : SNJ, CFDT journalistes, Collectif informer n'est pas un délit, Journalisme et citoyenneté, Profession : Pigiste, Prenons la Une, AJE, FFAP, SNRL, FNPS, SPIIL, ODI, Clubs de la presse, Sociétés et collectifs de journalistes et de lecteurs, écoles de journalisme, associations d'éducation populaire, Alliance internationale de journalistes, Union Internationale de la presse francophone, etc...).

Le collectif a tenu cinq réunions, le 16 mai, le 17 juin, le 9 septembre, le 14 octobre et le 5 novembre 2019. Ce collectif a rédigé les statuts et le règlement intérieur du Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM), dont l'assemblée fondatrice s'est tenue le 2 décembre 2019.

Depuis la création du CDJM, les membres de l'ODI qui y ont adhéré se sont concentrés sur cette activité. Le président de l'ODI a été élu président du CDJM.

Le Rapport moral est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et des votes par correspondance électronique.